



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois d'août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 Juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **17** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **5**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Henri ADONTO, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Elisabeth DOMINICI, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Bruno LOPEZ à Philippe MATZ
- Laure CHIBANE à Hélène GROUSELLE
- Catherine BARRA à Brigitte TAPIERO
- Achim HERGET à Alexandre BERRO
- Gérard SEVEON à Sandrine ROCCA

Absent : William DESMOULINS

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire salue ses collègues et les informe des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

▪ Lecture et approbation du PV de la séance du 18 Juillet 2017 :

Suite aux remarques et demandes de rectifications du compte rendu de la séance du Conseil Municipal émises par messieurs GISPALOU et PELLEGRIN, il a été procédé à l'écoute de l'enregistrement de ladite séance et les interventions de chacun ont été transcrites in extenso. En conséquence, le compte rendu a été modifié comme suit :

❖ **Approbation de la charte des Agents Territoriaux spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)**

André-François PELLEGRIN : " Cette initiative me paraît aller dans le bon sens dans la mesure où chacun sait qu'il y a parfois des tensions entre les ATSEM et les enseignants. Le fait que l'ensemble des intervenants ait signé cette charte devrait mettre un terme à ces tensions et cela me paraît une excellente idée. Bravo c'est bien ".

❖ **Tennis Municipaux : Convention d'objectifs et de moyens**

Jean - Philippe GISPALOU : " Pourquoi ça ne s'est pas fait dans le cadre de la commission des sports ? "

Le Maire explique qu'il a choisi de réunir ses adjoints et non la commission des sports car il fallait se décider rapidement.

André-François PELLEGRIN : " Je reprends le débat que nous avons eu tout à l'heure ; notre groupe ne peut pas voter en l'état une telle résolution dans la mesure où vous nous demandez de voter sous le bandeau. Nous n'avons eu aucune connaissance des deux projets. Nous ne connaissons, en ce qui nous concerne, ni l'un ni l'autre des candidats, et c'est tant mieux lorsque l'on a à faire un choix juste et équitable.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas voter un projet de résolution alors que nous ne connaissons pas le contenu de ces deux propositions. Vous nous avez dit tout à l'heure, que les deux candidats avaient des propositions très proches l'une de l'autre. Nous sommes certains que vous avez fait un travail d'analyse convenable et honnête, mais vous ne pouvez pas nous demander de voter à l'aveugle une résolution sans connaître le contenu de ces documents. En tout cas, nous ne l'avons jamais fait et nous ne le ferons pas ce soir.

Le Maire répond : " le choix du candidat a été fait par une commission ; ce soir, je vous demande de m'autoriser à signer une convention avec un candidat choisi par une commission, ce n'est pas le choix du Maire.

❖ Dénomination d'un lieu public

Jean - Philippe GISPALOU : " Pour M. PRADO, ça me gêne un peu, je n'aime pas taper sur les morts, Buon anima. Il connaît nos différents, Chemin Romain, Cap d'Ail, il a laissé des gravats ; il n'a pas été chercher le regard historique sur Sotto Baou. C'était un constructeur, pas un défenseur de l'environnement ".

André-François PELLEGRIN : " En contrepoint des réserves de M. GISPALOU, je voudrai dire que je trouve cette proposition particulièrement bienvenue. Alain PRADO a été un grand créateur : on lui doit la clef de sol, la clef de fa. Je suis d'accord avec M. GISPALOU : il n'a pas pu être respecté l'histoire mais si le Chemin Romain a été restauré, c'est à lui qu'on le doit entre-autre, je parle aussi de la piste forestière et des aménagements autour. C'est quelqu'un qui a beaucoup apporté à la Commune et qui a été un véritable visionnaire. C'est vrai qu'il avait comme devise " Pour progresser, il faut transgresser ", ce qui veut dire qu'il était en désaccord permanent avec la hiérarchie. Il a beaucoup donné à la Commune de La Turbie. C'est une excellente proposition que vous nous faites ".

❖ Chemin des Révoires : Protocole d'accord avec un administré pour l'enlèvement d'une grue

André-François PELLEGRIN : " sans compensation financière "

Le Maire : " Cela fait trois ans que l'on parle de cette grue en Conseil Municipal. J'ai compris la problématique que ça pose dans un quartier résidentiel.

Je me suis battu, je vous l'avais promis. J'ai consulté les avocats jusqu'à ce que nous trouvions la bonne procédure. Alors, il n'y a pas de contrepartie, mais la Commune interviendra à frais avancés, c'est-à-dire qu'un titre de recette va être émis. Ça coûte à peu près 5 000 € (cinq mille euros) qu'il devra rembourser s'il veut remonter une grue.

Vous avez noté que je l'autorise à remonter sa grue. Je vais prendre un arrêté permanent ces jours-ci qui règlera l'installation des grues sur le territoire communal.

Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que j'ai réussi à trouver un accord avec le propriétaire de la grue ".

André-François PELLEGRIN : " Peut-on assortir l'autorisation de remonter la grue au règlement complet des 5 000 € que vous lui avancez ? "

Le Maire : " ne vous inquiétez pas le perceuteur percevra la somme qu'il nous doit ".

André-François PELLEGRIN : " Je me permets d'insister, ça me semble important ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

Denise GELSO : " C'est inscrit dans le protocole qu'il ne pourrait la remonter qu'après avoir réglé cette somme, je l'avais demandé ".

❖ **CARF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Exercice 2016**

Jean - Philippe GISPALOU : " Je pense que les Turbiasques ont bien fait leurs devoirs de citoyens car on a une diminution des ordures ménagères ".

Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Tennis Municipaux : Convention d'objectifs et de moyens
- ❖ Avis de la Commune sur le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG)
- ❖ Eclairage Public : Maintenance du matériel rétrocédé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- ❖ Gestion des dépôts sauvages : Coopération conventionnelle entre la Commune de Beausoleil et la Commune de La Turbie

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2017 - 59

Tennis Municipaux : Convention d'objectifs et de moyens

Avant de lire le rapport relatif à la reprise des tennis, le Maire prend la parole : « Je tenais à informer l'ensemble des personnes présentes dans cette salle que monsieur Yann Hazan, qui est candidat à la reprise des tennis, a envoyé des messages sur les boîtes mail personnelles des conseillers municipaux, et ceci à quelques heures de la tenue des conseils municipaux du 18 juillet et du 4 août. La teneur de ces messages ne prête pas à confusion : ceux-ci sont de nature à fausser le débat démocratique en exerçant une pression certaine sur les conseillers municipaux. »

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération n°2011-56 du 25 août 2011, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tennis club des trois corniches » en vue de développer l'activité tennistique sur la commune de La Turbie.

Cette convention s'accompagnait d'une mise à disposition jusqu'au 31 août 2015 des installations et des équipements des tennis municipaux situés Route de la Tête de Chien.

Par avenants successifs, approuvés par le Conseil Municipal par délibération n° 2012-68 du 19 Décembre 2012 et n° 2013-31 en date du 29 Mai 2013, la convention initiale a été modifiée pour acter l'offre de concours de l'association « tennis club des trois corniches » pour la transformation d'un terrain de tennis en terrain de calcetto (mini foot) et pour proroger la durée de validité de celle-ci jusqu'au 31 août 2017.

A l'échéance de la convention, l'association « Tennis club des trois corniches » nous a fait connaître son intention de ne pas renouveler son engagement dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi, face à la nécessité de ne pas interrompre l'activité tennis, notamment auprès des plus jeunes, et pour promouvoir l'activité sportive dans la Commune, la ville a recherché un repreneur.

Deux candidats ayant manifesté leur intérêt pour la reprise des tennis municipaux, une commission réunissant le maire et les adjoints a été constituée afin d'examiner leurs projets.

Au terme d'une analyse ayant pris en compte des critères concourant notamment à l'activité tennistique (stages prévus en août 2017), à la diversification des activités sportives autour du tennis et du calcetto (mini foot), des animations proposées pour les jeunes, pour le public à mobilité réduite, l'association loi 1901 dûment enregistrée en Préfecture et créée pour la reprise des tennis municipaux, dénommée « La Turbie Tennis Club » a été retenue.

Ainsi, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui définit les conditions de mise à disposition des installations et du partenariat entre la Commune et l'Association « La Turbie tennis Club » pour une durée de trois ans. Cette convention ne pourra être renouvelée tacitement.

Il est précisé que cette convention porte sur des installations et équipements sportifs situés sur le domaine privé communal et que cette dernière ne comporte pas d'éléments laissant apparaître, d'une part, que la Commune a entendu confier à l'association l'exercice d'une activité et de prérogatives de puissance publique tout en lui imposant des sujétions de service public (par exemple en déterminant les caractéristiques du service, en fixant les tarifs, etc.) et, d'autre part, lui imposer un contrôle de son activité.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

Cette convention donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel de 100 € par l'Association. Le montant de cette redevance pourra être revu, par avenant à la convention, après avoir pris connaissance du bilan au terme de la première année d'activité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, j'invite la présente Assemblée à :

- APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de moyens portant sur la mise à disposition d'installations et d'équipements des tennis municipaux à l'association « La Turbie tennis Club », annexé à la présente délibération,
- DIRE que le montant du loyer est 100 € par mois,
- PRENDRE ACTE que la durée de la convention est de trois ans non renouvelable par reconduction tacite et qu'elle prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2017,
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant ".

**Le Conseil Municipal,
ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,**

Interventions :

Le maire : " Un long débat a eu lieu il y 15 jours. Ce soir il n'y aura pas de débat sur le fonds. Vous avez eu les documents à disposition. Vous devez vous exprimer en votre âme et conscience "

André - François PELLEGRIN : " Nous n'avons pas de question, seulement une observation : la position de notre groupe ne concerne pas la personnalité des candidats ni le choix de vous, monsieur le maire, et de vos adjoints. Nous ne contestons ni la compétence ni la légitimité de cette commission.

Ce qui nous gêne c'est la méthode ayant conduit au choix. Nous estimons que ce choix n'a pas été équitable. C'est le fondement de notre vote.

De plus, cette convention d'objectifs et de moyens n'a pas d'objectifs quantitatifs. Or, il s'agit d'une affaire commerciale. Il est regrettable de n'avoir pas accédé à notre demande d'inscrire dans la convention des objectifs quantitatifs ".

Le maire explique que la convention d'objectifs est en réalité une convention d'occupation du domaine public assortie d'objectifs d'intérêt général. Ce n'est pas une délégation de service public ; ce n'est pas l'objet.

à la majorité des voix par

- **17 voix " Pour "**
- **5 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Elisabeth DOMINICI)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 60

Eclairage Public : Maintenance du matériel rétrocédé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Alexandre BERRO expose :

" Lors de la séance du 18 Juillet dernier, nous avons approuvé la rétrocession par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, à la Ville de La Turbie, de soixante mâts d'éclairage public répartis en différents lieux.

Le SDEG est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité.

Aujourd'hui, nous devons prendre acte qu'après la signature de la convention avec le Conseil Départemental, ce matériel sera intégré dans le parc dont le SDEG assure la maintenance et que le coût d'entretien de ces installations s'établit, " en fonction de l'état, entre 500 € et 1000 € par an selon devis du SDEG en date du 26 juin 2017 ".

Aussi, je vous propose :

- D'approuver le principe de confier la maintenance de ces mâts au SDEG, autorité compétente,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et tout autre document afférent à ce transfert ".

**Le Conseil Municipal,
ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

Délibération n° 2017 - 61

Avis de la Commune sur le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG)

Le Maire expose :

" **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-160 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée " Métropole Nice Côte d'Azur ",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Février 2015 portant substitution de la représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG),

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 Février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattières et Roquebilière,

Vu la délibération n° 0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 Mars 2017 sollicitant son retrait du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG),

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz en date du 29 Juin 20107 concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat,

Vu les statuts du SDEG,

Considérant que l'article L.5217-2 du CGCT, issu de la MAPTAM du 27 Janvier 2014, dispose que : " la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ",

Considérant que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis le 1^{er} Janvier 2015, de la compétence " concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ", en lieu et place de ses 47 communes membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 Février 2015, ne modifiant ni les attributions du Syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la Ville de Nice et des deux Communes de Gattières et de Roquebilière,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité administrative de distribution d'énergie autonome (AODE),

Considérant que par délibération en date du 13 Mars 2017, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la Métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical,

Considérant que les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la Métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait,

Considérant que le retrait de la Métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui composent le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée,

Considérant que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante,

Je vous propose d'émettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz.

**Le Conseil Municipal,
ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

Délibération n° 2017 - 62

Avenant n° 1 à la Convention de Coopération Conventionnelle avec la Commune de La Turbie dans le cadre de la gestion des dépôts sauvages

Le Maire expose :

" Par délibération en date du 28 Février 2017, reçue en Préfecture le 8 Mars 2017, l'Assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention ayant pour objet la mutualisation de moyens humains et matériels entre la Ville de Beausoleil et la Commune de La Turbie pour la collecte, le transport et la décharge aux lieux indiqués des dépôts sauvages sur ces deux territoires.

Au titre de cette convention, il avait été acté que la Ville de Beausoleil devait mettre à la disposition de la Ville de La Turbie un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et un Adjoint Technique à hauteur de 20 % de leur temps de travail (7 heures hebdomadaires).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette mutualisation, il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention ayant pour objet la création non pas d'une équipe mais de deux équipes tournantes intervenant tous les vendredis à hauteur de 20 % de leurs temps de travail (7 heures hebdomadaires).

A ce titre, la Ville de Beausoleil mettra à la disposition de la Ville de La Turbie, une semaine un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et un Adjoint Technique, et la semaine suivante deux Adjoints Techniques.

La Commune de La Turbie remboursera à la Ville de Beausoleil, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes sur présentation d'un certificat administratif trimestriel.

Il est expressément indiqué dans l'article 5.2 dudit avenant que le coût annuel du personnel supporté par la Commune de La Turbie restera dans l'enveloppe fixée soit 13 224.64 €. Ainsi, cet avenant n° 1 n'a aucun impact financier pour la Commune.

Je vous demande :

- **De m'autoriser** à signer l'avenant n° 1 à la Convention de Coopération Conventionnelle dans le cadre de la gestion des dépôts sauvages telle que présentée, qui sera jointe à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants de prorogation ;
- **D'approuver** la proposition de mise à disposition à temps partiel à la Commune de La Turbie de quatre agents territoriaux comme mentionné ;
- **D'acter** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la Commune de La Turbie à la Ville de Beausoleil, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée à ceux-ci ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ".

Le Conseil Municipal,
ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,

Intervention d'André - François PELLEGRIN : " d'une manière plus générale, une commune comme la nôtre n'aurait-elle pas intérêt à multiplier les rapprochements avec les communes voisines pour partager les coûts du service. Ne peut-on pas réfléchir à de nouveaux moyens de financement ? "

à l'unanimité,

Adopte.

Annexe de la Délibération n° 2017 - 62

**Avenant n° 1 à la Convention de Coopération Conventionnelle avec la
Commune de La Turbie dans le cadre de la gestion des dépôts sauvages**

**Coopération conventionnelle entre la Commune de BEAUSOLEIL et la Commune de LA TURBIE dans le
cadre de la gestion des dépôts sauvages. Avenant numéro 1**

ENTRE

La Commune de BEAUSOLEIL, représentée par son Maire, M. Gérard SPINELLI en vertu d'une délibération du 22 mars 2017 et du 1^{er} juin 2017

ET

La Commune de La TURBIE représentée par son Maire, M. Jean Jacques RAFFAELE, en vertu de la délibération n° 2017-3 en date du 28 Février 2017 et de la délibération n° 2017-62 en date du 4 Août 2017



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'une mutualisation des moyens humains et matériels entre la ville de BEAUSOLEIL et la Commune de LA TURBIE pour la collecte, le transport et la décharge aux lieux indiqués des dépôts sauvages sur ces deux territoires.

Constitue un dépôt sauvage tout dépôt de déchets en dehors des modalités de collecte définies par la CARF dans le cadre de sa compétence « Collecte des Ordures Ménagères et Encombrants », relevant ainsi de la compétence « Propreté Urbaine » dévolue aux communes.

Article 2 : Mise à disposition de Personnel

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de BEAUSOLEIL met à la disposition de la Ville de LA TURBIE

- 1- **Agent 1** : Adjoint technique principal 1ère classe
- 2- **Agent 2** : Adjoint technique
- 3- **Agent 3** : Adjoint technique
- 4- **Agent 4** : Adjoint technique

Article 3 : Mise à disposition de moyens matériels

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de BEAUSOLEIL met à la disposition de la Ville de LA TURBIE

Un véhicule utilitaire de type fourgon de moins de 3.5 tonnes

Article 4 : Fréquence des collectes

La Ville de BEAUSOLEIL, par le biais des moyens humains et matériels susmentionnés s'engagent à collecter, transporter et décharger les dépôts sauvages sur la Commune de LA TURBIE **une journée de 7 h par semaine ou deux demi-journées de 3.5 h**

Lieux de décharge : Déchetteries communautaires

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie des prestations objet de la présente convention, la Ville de LA TURBIE s'engage à rembourser à la Ville de BEAUSOLEIL les charges relevant de ces missions selon les modalités suivantes :

➤ Coût annuel du matériel

Moyenne kilométrique journalière estimée 70 km / jour soit 3640 km/ an (70 km X 52 semaines)

Coûts variables : 3640 km x 0.30 € = 1092 €

Coûts fixes : 52 jours à 50 € = 2600 €

Soit un coût matériel annuel de : 3692 € / an

2) Coût annuel du personnel dédié

Le remboursement du traitement des agents mis à disposition de la Ville de Beausoleil à la ville de La Turbie s'effectue selon les modalités suivantes :

- Un état trimestriel mentionnant le calcul suivant : traitements bruts + cotisations patronales X 12 divisé par 52 semaines, divisé par 5 jours.

A cet état sera joint le titre de recette correspondant, transmis dans les deux mois suivant la période au titre de laquelle ils seront rédigés.

Le coût annuel du personnel supporté par la Commune de La Turbie restera dans l'enveloppe fixée soit 13 224,64€

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée par expresse reconduction sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 3 ans.

La prorogation de la convention fait l'objet d'un avenant après accord des autorités territoriales, des agents et des instances paritaires compétentes.

Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'alinéa précédent, à la demande de la ville de Beausoleil, ou de la ville de La Turbie, pour des motifs ayant trait à l'organisation des services tant au sein de la ville de Beausoleil qu'au sein de la ville de La Turbie.

Article 7 : Règlement des différends

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nice. Les parties s'engagent au préalable à recourir aux moyens amiables de règlements des différends avant toute saisine du Juge Administratif.

Fait à Beausoleil le

Pour la Ville de Beausoleil

Le Maire

Pour la Ville de La Turbie

Le Maire

Gérard SPINELLI

Jean - Jacques RAFFAELE



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

Informations et Tour de Table

Informations

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Pas de date prévue à ce jour

⌘ Réponse aux questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

La première question concerne la prolifération des pigeons de ville à La Turbie qui ne se cantonnent plus sur les toits de l'Hôtel de France. Sachant que ces derniers sont des vecteurs d'agents infectieux, serait-il possible d'intervenir afin que ces derniers ne puissent rien transmettre pour l'avenir, notamment, en limitant leur prolifération ?

Le Maire : " J'ai demandé aux services de se renseigner sur les méthodes les plus efficaces et de faire faire des devis ".

La seconde question concerne les places de parking pour deux roues. Les commentaires à ce sujet sont identiques et récurrents. Il s'avère que ces dernières demeurent insuffisantes. Ne serait-il pas possible d'en aménager quelques-unes devant l'Hôtel de France, là où le stationnement des deux roues devient anarchique ? La gendarmerie l'avait d'ailleurs déjà testé avec succès.

Le Maire : " Les horodateurs vont disparaître et nous mettrons certainement une barrière à l'entrée de la place Théodore de Banville. Je ne suis pas favorable à l'aménagement de places de deux roues sur le trottoir. Cela fera partie de la réflexion globale suite à la dépénalisation du stationnement et à l'aménagement de la place Théodore de Banville ".

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ Personne ne prend la parole.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2017 - 59 à n° 2017 - 62.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Absent

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absent

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 4 Août 2017

Jean - Philippe GISPALOU

Elisabeth DOMINICI

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le *17 Août 2017*.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le *17 Août 2017*